



SOUS-MONTMORENCY

Marché Publics

CT/JR

N°2025-36

DECISION DU MAIRE

PRISE LE 11 JUIL. 2025

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION  
DU 1<sup>er</sup> FEVRIER 2024

---

**OBJET : Signature de l'avenant n°1 au lot n°1 - « VRD » dans le cadre du marché n°2022-09 relatif aux travaux de réhabilitation de la propriété Bailly de la ville de Soisy-sous-Montmorency**

---

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,  
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23.

**VU** le Code de la Commande Publique.

**VU** la délibération n°2024-02-01/06 du 1<sup>er</sup> février 2024 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal.

**VU** la décision 2023-158 du 09 juin 2023 autorisant la signature du marché 2022-09 intitulé « Réhabilitation de la propriété Bailly de la ville de Soisy-sous-Montmorency »

**VU** le lot n°1 - « VRD » attribué au groupement d'entreprises FILLOUX / PHILIPPON,

**CONSIDERANT** que dans le cadre dudit marché, des adaptations techniques ont été rendues nécessaires.

**CONSIDERANT** qu'il convient dès lors de les formaliser par voie d'avenant.

**VU** l'avis des membres de la Commission d'appel d'offres en date du 26 juin 2025.

**DECIDE**

**Article 1 :** La signature de l'avenant n° 2 au lot n°1 - « VRD » dans le cadre du marché de réhabilitation de la propriété Bailly de la ville de Soisy-sous-Montmorency avec le groupement d'entreprises FILLOUX / PHILIPPON, pour un montant de 10 635 07 € HT

**Article 2 :** Toutes les autres clauses et dispositions des pièces contractuelles du marché demeurent inchangées et pleinement applicables

H

**Article 3 :** La présente décision est transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Madame la Comptable Assignataire des Paiement de Montmorency

Le Maire,  
Vice-président délégué du Conseil départemental.



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le 11 JUIL, 2025  
Mis en ligne et/ou notifié le 11 JUIL, 2025  
Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT Le

11 JUIL, 2025

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Gergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

K,